



2025-157-AG

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L'OUVERTURE DE LA SALLE HENRI-CLAUDE  
GUIGNARD, SITUÉE RUE DU CLOS BAUCHETTE**

La Mairie de Remouillé,

**VU** les articles 123-1 à 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 23 février 2025 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'accessibilité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La salle Henri-Claude Guignard située rue du Clos Bauchette à REMOUILLE est autorisée à ouvrir au public.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitat et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

**Article 3 :** L'exploitant devra tenir compte des prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** La capacité d'accueil est limitée à 295 personnes.

**Article 5 :** M. le Maire de REMOUILLE, le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à M. le Préfet.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet et à la Gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine.

Fait à Remouillé, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

